

## Compte- Rendu Conseil Municipal du 29 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard Le Guen, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2022

Présents : Mesdames Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Elisabeth JAËN, Chantal MASSENOT, Sylvie SUREAU et Messieurs Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE, Lionel MORICE, Marc NOBLET.

Pouvoir : Marylène BIZEUL à René LEVESQUE

*Le compte-rendu de la séance du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.*

### **DELIBERATION 2022/10**

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

- *Budget Communal*
- *Budget Annexe du Port de Vieille Roche*
- *Budget Annexe du lotissement du Clos du Pont*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (vote à bras levé) :**

Approuve les comptes de gestion du Budget Communal et des Budgets Annexes du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ***DELIBERATION 2022/11***

**Objet : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

- ***Budget Communal***
- ***Budget Annexe du Port de Vieille Roche***
- ***Budget Annexe du lotissement du Clos du Pont***

Sous la présidence de Madame Karine GUICHON, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2021 qui s'établissent ainsi :

### ***BUDGET COMMUNAL (principal)***

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 742 060.31 €

Recettes : 876 031.01 €

Excédent de clôture : 133 970.70 €

#### **Investissement**

Dépenses : 327 739.71 €

Recettes : 244 926.70 €

Restes à réaliser : - 110 595.32 €

Besoin de financement : 189 441.67 €

### ***BUDGET DU PORT DE VIEILLE ROCHE (annexe)***

#### **Exploitation**

Dépenses : 57 795.37 €

Recettes : 62 601.71 €

Solde d'exécution : 4 806.34 €

#### **Investissement**

Dépenses : 39 271.89 €

Recettes : 23 306.04 €

Solde d'exécution : - 15 965.85 €

Restes à réaliser : néant

Besoin de financement : néant

## **BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONT (annexe)**

### Fonctionnement

Dépenses : 56 678.55 €

Recettes : 56 678.55 €

### Investissement

Dépenses : 56 678.55 €

Recettes : 56 678.55 €

Hors de la présence de Monsieur Bernard LE GUEN, Maire, le conseil municipal approuve les comptes administratifs du budget communal et des budgets annexes pour l'exercice 2021.

## **DELIBERATION 2022/12**

### Objet : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

- **Budget Communal**
- **Budget Annexe du Port de Vieille Roche**
- **Budget Annexe du lotissement du Clos du Pont**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les Budgets Primitifs du Budget Communal et des Budgets Annexes arrêtés lors de la réunion de la commission des finances en date du 23 mars 2022, comme suit :

### **BUDGET COMMUNAL (principal)**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 005 979.35 €

Dépenses et recettes d'investissement : 713 435.45 €

Total du budget : 1 719 414.80 €

### **BUDGET DU PORT DE VIEILLE ROCHE (annexe)**

Dépenses et recettes d'exploitation : 80 318.65 €

Dépenses et recettes d'investissement : 63 963.74 €

Total du budget : 144 282.39 €

### **BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PONT (annexe)**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 56 678.55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 56 678.55 €

Total du Budget : 113 357.10 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2022,

Vu le projet des budgets primitifs du budget communal et des budgets annexes,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les budgets primitifs du budget communal et des budgets annexes tels qu'ils ont été présentés.

## **DELIBERATION 2022/13**

### **Objet : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité 2022 comme suit

<b>Taxes Ménages</b>	<b>2021</b> Pour mémoire	<b>2022</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31.80 %	<b>32.75 %</b>
Taxe foncière sur les propriété non bâties	61.10 %	<b>62.93 %</b>

Après délibération, le Conseil Municipal fixe, pour 2022, les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 32.75 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 62.93 %.

## **DELIBERATION 2022/14**

### **Objet : SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal accorde les subventions aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES</b>
OGEC Saint Joseph	60 810.36 €
APEL Saint Joseph	1 240.00 €
La Fédé	54 671.00 €
ADMR	1 213.05 €
Tennis Club Sud Vilaine	480.00 €
Basket Sud Vilaine	60.00 €
Les Jardins partagés de Camoëlin	200.00 €
Droits de chasse Camoël	458.00 €
Gymnastique Volontaire	200.00 €
Herbi' Danse	60.00 €
Gymnastique et bien-être	130.00 €
Les Voix de l'Estuaire	200.00 €
Pêcheur d'Islande	500.00 €
UNC	250.00 €
Entente morbihanaise sport scolaire	150.00 €
Camoël Animations Loisir	700.00 €

Esperluette	1 000.00 €
Vilaine en fête	150.00 €
Collège Saint Joseph	760.00 €
Lycée ISSAT de Redon	40.00 €
MFR Questembert	40.00 €
Lycée professionnel maritime d'Étel	40.00 €
Lycée professionnel de Kerguennec	40.00 €
Les sauveteurs en mer	100.00 €
Secours catholique	50.00 €
Banque Alimentaire du Morbihan	150.00 €
ADAPEI Papillons Blancs	100.00 €
Entraid'Addict 44	50.00 €
Association des œuvres de Pen-Bron	100.00 €
COEFF 109	120.00 €
Cinéma La Couronne	200.00 €
La Croix Rouge Questembert	100.00 €
Les Lilas Blancs	85.00 €
Les Restos du Cœur	75.00 €
L'Outil en Main Estuaire de Vilaine	100.00 €
SES AGRI	50.00 €
Souvenir Français	90.00 €
Sapeurs-Pompiers	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 652.41 €</b>

## **DELIBERATION 2022/15**

***Objet : Contribution et soutien de la Commune de Camoël au projet de Contrat Nature 'Continuités Ecologiques' Région Bretagne porté par CAP Atlantique***

Afin de répondre à la sollicitation des communes de Férel, Pénestin et Camoël sur l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communale, CAP Atlantique prévoit de répondre à l'appel à projets FEDER 'Continuités Ecologiques' cofinancé par la Région Bretagne via le contrat nature trame verte et bleue, prévu initialement en mars 2022.

Le projet de contrat nature envisagé par CAP Atlantique, de 2022 à 2024, se déclinerait en quatre grandes actions :

**1 - Diagnostiquer les enjeux des trames verte, bleue et noire grâce aux Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;**

2 – Fédérer et sensibiliser les acteurs locaux autour du projet de contrat nature pour élaborer un programme d'actions (avec la traduction des ABC dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement) ;

3 – Sensibiliser les habitants et les scolaires des trois communes autour des ABC ;

4 – Initier des actions concrètes comme la restauration de mares sur les trois communes.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Montant (€ TTC)	Taux
Union Européenne FEDER	131 100	60 %
Région Bretagne	37 691	17.25 %
Contribution des 3 communes	6 000	2.75 %
Financement CAP Atlantique	43 700	20 %
Budget total	218 500	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal,

- ▶ Approuve l'intérêt du projet envisagé par CAP Atlantique sur le territoire de la Commune de Camoël,
- ▶ Décide que la Commune contribuera au financement du projet à hauteur de 2 000 €,
- ▶ Acte que la Commune contribuera à la co-construction d'un plan d'actions de territoire et à sa mise en œuvre opérationnelle dans les documents d'urbanisme et d'aménagement.

## **DELIBERATION 2022/16**

***Objet : Projet de convention pour la création du service commun 'subventions et financements de projets' entre la Commune de Camoël et CAP Atlantique***

**Monsieur le Maire expose :**

Depuis plusieurs années, nous assistons à un phénomène de contractualisation de l'action publique. Aussi, la recherche de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires, des collectivités locales, de l'Etat et de l'Union européenne est devenue un enjeu financier majeur.

**Objectif pour la Collectivité :**

L'ensemble des communes présentes sur le territoire de CAP Atlantique a souhaité coopérer afin que puisse être créé un service mutualisé de recherche de subventions et financements de projets.

## Enjeu opérationnel :

Une convention de mutualisation ayant pour objet la création d'un service commun « subventions et financements de projets » entre la commune de Camoël et CAP Atlantique est soumise au vote du Conseil Municipal.

### Les principales missions de ce service sont :

- ✓ **D'élaborer une stratégie** permettant de maximiser les subventions à percevoir par CAP Atlantique et les 15 communes de son territoire,
- ✓ De **rechercher les financements externes** concernant toutes les politiques menées par l'agglomération et pour ses 15 communes membres, le poste s'inscrivant dans une mutualisation CAP Atlantique - communes,
- ✓ De piloter et mettre à jour un **inventaire des projets** CAP Atlantique - Communes,
- ✓ **D'effectuer un recensement** au fil de l'eau de l'ensemble des projets de CAP Atlantique et des communes membres.

Le financement du poste de responsable du service est réparti selon les modalités suivantes :

- ✓ Coût facturable : 64 000 €
- ✓ Financement : 45 000 € à la charge des 15 communes sous forme d'une facturation annuelle, selon une répartition établie en fonction de la taille des communes, 19 000 € restant à la charge de CAP Atlantique au titre de la solidarité territoriale.

La participation financière de Camoël est fixée à 2 000 € par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mutualisation relative à la création du service commun « subventions et financement de projets ».

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le projet de convention de création du service commun « subventions et financements de projets » entre CAP Atlantique et la commune,
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette nouvelle convention avec CAP Atlantique.

## **DELIBERATION 2022/17**

### Objet : *Acquisition d'une partie de la parcelle AI 195 sise rue Paul Ladmirault*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle AI 195, environ 10 m<sup>2</sup>, sise rue Paul Ladmirault, dans le but de sécuriser le carrefour par un nouvel aménagement.

Les propriétaires de ladite parcelle y sont favorables et proposent une cession à 600 €.

Les frais de bornage et de notaire seront en sus à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril
- Point sur les manifestations à venir
- Point sur le déroulement des formations informatiques mises en place par la Commune auprès des particuliers
- Monsieur Lionel MORICE aborde la question de la grippe aviaire. Il serait bon de faire savoir que tous les oiseaux doivent être enfermés durant l'épidémie.

*La séance est levée à 21 heures 50*

Le Maire,  
Bernard LE GUEN

